



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION
DE MONTAGE D'UNE GRUE**

Services techniques

N° 2020/144

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2212.2 L 2213, L2213.5 et L2512.13 ;
- VU le code de la route et notamment les Articles R 44, R 225 et R 225-1 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU le Code du Travail, notamment le chapitre III du Titre III de son Livre II ;
- VU l'arrêté municipal n°057-2008 en date du 10 avril 2008, portant réglementation des implantations d'appareil de levage sur le territoire de la commune;
- **VU la demande en date du 10 novembre 2020 de la Société LOGIBAT, 94 Avenue Saint Jean – 84130 LE PONTET, qui sollicite l'autorisation de montage d'une grue afin de réaliser des travaux de construction de plusieurs logements collectifs, Avenue des Alpilles, à la Roque d'Anthéron pour le compte de SCCV Roque les Alpilles NOVALYS;**
- VU le rapport de vérification réalisé par le Groupe Cadet du 22 janvier 2020, ;
- VU l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 10 novembre 2020 qui ne suscite pas d'objection pour le montage de la grue RAIMONDI type MRT159 N° 14371 ;
- VU le rapport d'études techniques du cabinet SOCOTEC
- Vu l'étude sur les fondations du cabinet DEC INGENIERIE
- VU le plan d'implantation de montage;
- Vu l'arrêté 2019/36 pour dossier PC 01308418 M 0019
- **Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents, assurer le bon ordre et la sécurité des personnes.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de la réglementation

La Société LOGIBAT est autorisée à procéder au montage de la grue mentionnée ci-dessous, pour des travaux de construction de plusieurs logements collectifs, deux bâtiments en R+2 soit 49 logements, Avenue des Alpilles à La Roque d'Anthéron :

Marque : RAIMONDI
Année de fabrication : 2018

Type : MRT 159
n° série : 14371

Longueur de flèche : 44 m
Longueur de contre flèche : 13.8 m

hauteur sous crochet : 23.50 m
hauteur totale de grue : 31 m

La grue sera installée conformément aux réglementations et aux normes en vigueur ainsi qu'aux pièces jointes au dossier de demande d'installation.

ARTICLE 2 : Durée de la Réglementation

Le présent arrêté sera applicable pour une durée prévisionnelle d'utilisation de 8 mois à compter du 23 novembre 2020.

ARTICLE 3: Règlementation

Dans le cas où un danger menaçant la sécurité publique serait constaté par une personne habilitée, la suppression du danger doit être réalisée immédiatement aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Disposition

La délivrance de cette autorisation ne fait pas obstacle aux droits des tiers et ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, applicable aux appareils de levage, notamment en ce qui concerne le montage, les vérifications, le fonctionnement et le démontage.

ARTICLE 5 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées selon les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 6 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Application

Monsieur le Directeur Général des Services de Mairie, Monsieur le Directeur des Services techniques municipaux, Monsieur le chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, la **Société LOGIBAT** sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 17 novembre 2020

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

(qualité et signature)